

COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 17 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, légalement convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni dans l'espace Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Éric BALEDENT, Arnaud BIHET, Jean-Pierre BOUDINELLE, Michèle BRIET, Yves BUTEL, Nathalie CORNILLE, Bernard DAVERGNE, Guy de BOIVILLE, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Frédéric DELOHEN, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Mathieu DOYER, Yves DUPILLE, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, Guy HAZARD, Dominique HENOCQUE, Claude HERTAULT, Claude JACOB, Éric KRAEMER, Jean-Paul LECOMTE, Pascal LEFEBVRE, Christian LESENNE, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Éric MOUTON, Emmanuel NOIRET, Arnaud PETIT, Patricia POUPART, Annie ROUCOUX, Thierry RUELLET, Henri SANNIER, Jacky THUEUX, Catherine TSCHANZ, Christine VANHEE, Jean-Claude ZBOROWSKA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Jean-Yves BOURGOIS à Patricia POUPART, Fabrice FRION à Pascal LEFEBVRE, James HECQUET à Mathieu DOYER

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Éric MOUTON en qualité de secrétaire de séance conformément aux textes en vigueur.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020, soumis à validation, est adopté à l'unanimité.

1/ délégation à accorder au Bureau syndical

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020.

- Vu l'article 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, au Président et/ou au Bureau.

- Considérant qu'il est nécessaire que le comité syndical délègue une partie de ses attributions au Bureau syndical afin que le syndicat exerce les missions confiées avec efficacité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Bureau syndical les délégations qui suivent :

- * Emettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT et / ou la charte de PNR
- * Conclure les conventions nécessaires à la mise en œuvre du programme annuel
- * Adhérer à une association de type loi 1901 dans le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions

2/ délégation à accorder à la Présidente

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020.
- Vu l'article 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, au Président et/ou au Bureau.
- compte-tenu des matières déléguées au Bureau syndical par délibération du 11 décembre 2020
- Considérant qu'il est nécessaire que le comité syndical délègue une partie de ses attributions à la Présidente afin que le syndicat exerce les missions confiées avec efficacité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de donner délégation à la Présidente du Comité syndical :
-
- ✓ dans tous les domaines sauf ceux prévus à l'article 5211-10 ou énoncés dans les statuts du syndicat mixte devant rester de la compétence du comité syndical, à savoir :
 - * approuver les modifications statutaires
 - * examiner les comptes rendus d'activités et les financements annuels
 - * approuver les comptes administratifs
 - * arrêter et voter les budgets préparés par le Bureau
 - * définir et voter les programmes annuels
 - * Voter le budget et le compte administratif
 - * Créer la commission d'appel d'offres, les commissions spécialisées et conseils qu'il juge nécessaires à titre consultatif
 - * préparer les programmes pluriannuels et d'une façon générale, veiller au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation du programme du Parc
 - * Elaborer le règlement intérieur du syndicat
 - * Mettre en œuvre une maîtrise d'ouvrage déléguée au moyen d'une convention de mandat
 - * Admettre l'adhésion d'une nouvelle collectivité ou organisme ou le retrait d'un membre
 - * déplacer le siège du syndicat
 - * Régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts et non prévus par ces derniers.
-
- ✓ Et ceux énoncés dans les statuts ou délégués explicitement au Bureau, à savoir :
 - *préparer l'ordre du jour du comité syndical
 - * préparer les projets de budgets
 - * élaborer un rapport d'activités et un compte-rendu d'exécution du programme d'actions
 - * Emettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT et / ou la charte de PNR
 - * Conclure les conventions nécessaires à la mise en œuvre du programme annuel
 - * Adhérer à une association de type loi 1901 dans le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions

3/ Constitution de la commission d'appel d'offres

- Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,
- Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après appel à candidature, le comité syndical élit à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent PRUVOT	Jean-Claude ZBOROWSKA
Jean-Pierre BOUDINELLE	Bernard DAVERGNE
Guy de BOIVILLE	Dominique HENOCOQUE
Pascal LEFEBVRE	José MARQUE
Annie ROUCOUX	Thierry RUELLET

4/Création de cinq commissions facultatives

- Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions prises pour les communes
- Vu les articles 2121-22 et L5211-40-1 du CGCT relatifs à la création et à la composition des commissions thématiques par le comité syndical
- Considérant l'intérêt d'associer les délégués à l'étude des dossiers soumis au comité ou au Bureau et d'éclairer leurs décisions,

*de constituer les commissions consultatives qui suivent :

- aménagement/habitat/mobilité
- environnement/agriculture/espaces naturels
- tourisme/attractivité
- culture et patrimoine
- avis d'urbanisme

*de limiter le nombre des membres de ces commissions à 10

5/ désignation du représentant conjoint de BS3V et du PNR caps et marais d'Opale au Parc Naturel Marin

Vu les statuts du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale disposant que les deux parcs naturels régionaux présents sur son périmètre ne soient représentés que par un seul membre titulaire,

Vu la décision du comité syndical en date du 27 novembre 2020 du PNR caps et marais d'Opale, de laisser le siège de représentant titulaire au PNR Baie de Somme Picardie maritime

Vu la proposition du bureau syndical du 20 novembre 2020, proposant la candidature de M. Yves BUTEL

Vu les articles 2122-7 et 5211-7 du CGCT relatifs aux modalités d'élection des représentants dans les syndicats mixtes

Vu les candidatures de M. Yves Butel en qualité de titulaire et de M. Christophe Mennesson en qualité de suppléant,

Le comité élit M. Yves Butel en qualité de représentant titulaire et Christophe Mennesson en qualité de représentant suppléant du Parc Naturel Régional au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

6/ désignation des représentants de BS3V pour :

- la CLE du SAGE de l'Authie

- Vu les articles 2122-7 et 5211-7 du CGCT relatifs aux modalités d'élection des représentants dans les syndicats mixtes

- Vu la candidature de Mme Isabelle ALEXANDRE

Le comité élit Mme Isabelle ALEXANDRE en qualité de représentant du Parc Naturel Régional à la CLE du SAGE de l'Authie.

- la CLE du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

- Vu les articles 2122-7 et 5211-7 du CGCT relatifs aux modalités d'élection des représentants dans les syndicats mixtes

- Vu le bureau syndical du 20 novembre 2020, proposant la candidature de M. Guy Hazard

- Vu la candidature de M. Guy Hazard

Le comité élit M. Guy Hazard en qualité de représentant du Parc Naturel Régional à la CLE du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

- le comité de sélection du GALPA 3 estuaires

- Considérant que dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) afférent à la période 2014-2021, l'association pour le développement durable des

activités maritimes dans les trois estuaires "Canche, Authie, Somme" (ADDAM 3 estuaires) a transmis sa candidature au Conseil régional des Hauts-de-France, dans le cadre de la mesure « développement local mené par les acteurs locaux »

- Considérant que cette candidature a été retenue par la région des Hauts-de-France
- Considérant que ce dossier concerne 26 communes littorales des départements du Pas-de-Calais et de la Somme et amplifie le partenariat entre acteurs du territoire et professionnels de la pêche et de la conchyliculture
- Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant pour représenter BS3V au Comité de programmation
- Vu les articles 2122-7 et 5211-7 du CGCT relatifs aux modalités d'élection des représentants dans les syndicats mixtes

Après appel à candidature, le comité syndical élit à l'unanimité :

- Mme Patricia Poupart en qualité de titulaire et M. Thierry RUELLET en qualité de suppléant.

- le comité de pilotage du site Natura 2000 "Massif forestier de Crécy"

- Vu le site Natura 2000 « massif forestier de Crécy-en-Ponthieu »
- Considérant l'attachement de Baie de Somme 3 Vallées au développement durable du massif forestier de Crécy-en-Ponthieu, tant au niveau de sa biodiversité forestière qu'à sa mise en tourisme
- Vu la délibération du comité syndical du 20 septembre 2018 relative à la présentation de BS3V au portage de l'animation du site Natura 2000 du massif forestier de Crécy-en-Ponthieu
- Considérant que la gouvernance et le pilotage d'un site Natura 2000 s'organisent autour d'un Comité de pilotage, dont le président et la collectivité porteuse sont désignés pour trois ans
- Considérant que la structure porteuse peut obtenir des crédits annuels d'animation auprès de l'Etat

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de solliciter l'Etat afin qu'il réunisse, sous sa présidence, les membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 du massif forestier de Crécy-en-Ponthieu et procède à l'élection conjointe d'un nouveau Président de Copil et d'une structure porteuse de l'animation
- de proposer la candidature de Mme Christine Vanhée à la Présidence du Comité de Pilotage Natura 2000.

7/Approbation de la Convention Pays d'Art & d'Histoire pour l'année 2020 et désignation des représentants de BS3V au comité de pilotage

- Vu le label officiel « Pays d'art et d'histoire » attribué par le ministère de la culture et de la communication aux pays qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel et industriel, ainsi que de l'architecture
 - Considérant que ce label est attribué en contrepartie de l'engagement des collectivités dans un programme d'actions dont les objectifs consistent à :

- Préserver le patrimoine dans toutes ses composantes
- Sensibiliser les habitants à leur environnement
- Accueillir du public touristique
- Initier le jeune public à l'architecture et à l'urbanisme
- Promouvoir le patrimoine
- Mettre en œuvre le programme grâce à un personnel qualifié (guides conférenciers agréés et animateurs de l'architecture et du patrimoine)
- Développer des actions de formation à l'intention des personnels municipaux
- Mettre en place un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

-Considérant que la procédure est portée conjointement par la ville d'Abbeville et Baie de Somme 3 Vallées

-Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label « pays d'art et d'histoire », pour les années 2020-2022

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label « pays d'art et d'histoire » pour les années 2020-2022
- d'élire ses représentants au Comité de Pilotage ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patricia POUPART	Christophe Mennesson
Guy de Boiville	Arnaud Petit
Michèle Briet	Joël Farcy

8/ Convention de prêt d'espaces de travail à l'association Qualinat

-Considérant l'intérêt pour le Parc naturel régional d'établir un partenariat avec l'association Qualinat, afin de mettre en œuvre certaines des actions de sa charte

-Considérant le besoin de Qualinat de bénéficier d'espaces de consultation et de travail pour mener à bien son objet,

-Vu le projet de convention proposé

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prêt d'espaces de travail à l'association Qualinat, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention

9/ Contrat de prestation de services informatiques avec Consulting – SI

-Considérant le besoin de BS3V de disposer d'ingénierie complémentaire à l'équipe en place pour assurer le déploiement et la maintenance de son parc informatique

- Vu le projet de contrat de prestation de services informatiques avec la société EURL CONSULTING – SI , d'une durée de une année,

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de prestation de services informatiques avec la société EURL CONSULTING – SI tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser la Présidente à signer ledit contrat

10/ Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de "restauration des continuités des réseaux de mares" avec les communes de Abbeville, Caours et Erondelle

-Vu l'article 2.3 des statuts de BS3V approuvés par arrêté préfectoral du 24 septembre 2020,

-Vu l'intérêt présenté par les opérations de « restauration des continuités des réseaux de mares » pour la mise en œuvre de la charte du Parc

-Vu les financements accordés à BS3V par l'Agence de l'eau Artois Picardie

-Vu les demandes formulées par les communes de Abbeville, Caours et Erondelle

-Vu les projets de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage de ces opérations à BS3V

Le comité syndical décide à l'unanimité :

-d'accepter les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de « restauration des continuités des réseaux de mares » avec les communes de Abbeville, Caours et Erondelle, telles qu'annexées à la présente délibération

-d'autoriser la Présidente à signer lesdites conventions

11/ Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet des "plans bocagers communaux" avec les communes de Pont-Rémy, Saint-Valery sur Somme et Yaucourt-Bussus

-Vu l'article 2.3 des statuts de BS3V approuvés par arrêté préfectoral du 24 septembre 2020,

-Vu l'intérêt présenté par les opérations de « plans bocagers communaux » pour la mise en œuvre de la charte du Parc

-Vu les financements accordés à BS3V par la Région au titre du FEDER

-Vu les demandes formulées par les communes de Pont-Rémy, Saint-Valery sur Somme et Yaucourt-Bussus

-Vu les projets de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage de ces opérations à BS3V

Le comité syndical décide à l'unanimité :

-d'accepter les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de « plans bocagers communaux » avec les communes de Pont-Rémy, Saint-Valery sur Somme et Yaucourt-Bussus, telles qu'annexées à la présente délibération

-d'autoriser la Présidente à signer lesdites conventions

12/Attribution de subvention aux communes dans le cadre de l'appel à projets « petit patrimoine »

-Vu l'appel à projets « petit patrimoine » lancé en 2018 et juin 2019

-considérant que les communes de Cocquerel et Mons-Boubert ont achevé les travaux conformément au cahier des charges des appels à projets

-Vu le budget adopté pour l'année 2020

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Cocquerel pour son opération de restauration de la chapelle du Longuet, une subvention d'un montant de 356€
- d'attribuer à la commune de Mons-Boubert pour son opération de restauration du cimetière, une subvention d'un montant de 1 500€

Fait à Abbeville, le 14 décembre 2020

La Présidente,
Patricia POUPART

